SNCI FO
Syndicat National des Corps d'Inspection

LYCÉES BLOQUÉS : LE RAPPORT DE L'IGÉSR NE PEUT FONDER UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL DES CADRES

Le 25 novembre 2026

Le SNCI-FO condamne sans réserve toutes les violences commises dans et aux abords des lycées et apporte son soutien à tous les personnels exposés, au premier rang desquels les personnels de direction. Cette condamnation ne saurait justifier une remise en cause des libertés syndicales et professionnelles, ni une nouvelle organisation du travail des cadres.

Le rapport de l'IGÉSR n° 26-27 218A, évacue les causes du mouvement pour se centré sur la gestion des blocages. Il reconnaît pourtant que l'absence de calendrier de réponse aux demandes matérielles est l'un des principaux facteurs de reprise du conflit, mais ses sept recommandations ne portent que sur la sécurité et la gouvernance, aucune sur les moyens : ni bâti, ni travaux datés, ni postes médico-sociaux.
Cette logique de pilotage, caractéristique du nouveau management public, substitue le contrôle de l'activité à la réponse aux besoins et ne répond ni aux difficultés matérielles des établissements, ni au manque de personnels, ni à la dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Le SNCI-FO juge inacceptable que le rapport interroge la « loyauté » de certains personnels, alors qu'il évoque lui-même une minorité. Droit de grève, liberté d'opinion et liberté syndicale sont garantis ; les manquements avérés relèvent des procédures statutaires. Les inspecteurs, qui évaluent ces personnels, ne sauraient devenir les relais d'un contrôle des opinions.

Cette orientation s'inscrit dans un mouvement plus large : un télégramme du 13 novembre demande aux recteurs de systématiser les sanctions contre les élèves comme contre les personnels participant aux blocages, et un projet de décret soumis au Conseil supérieur de l'éducation permettrait au DASEN de se substituer au chef d'établissement pour engager la procédure, sanctionner et présider le conseil de discipline. La demande d'une « réponse disciplinaire et pénale rapide », que le rapport relaie, converge avec ce mouvement. Si le DASEN pouvait se faire représenter, des personnels d'inspection pourraient être appelés à conduire des procédures accélérées, hors du périmètre de leurs missions statutaires.

Cette perspective, comme la constitution d'une « réserve académique » de cadres où le rapport cite les IA-IPR EVS, dégraderait leurs conditions de travail et désorganiserait leurs missions : le SNCI-FO refuse cette logique.

Protéger les personnels, garantir les statuts, préserver les libertés : la gestion des crises ne saurait accroître la charge travail ni dégrader les conditions d'exercice des personnels d'inspection, pas plus que dénaturer l'École publique.

06 92 08 22 65 sncifo@fo-fnecfp.fr https://sncifo.fr/